



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le  
ID : 065-216502260-20221114-2022078-DE



Séance du 14 novembre 2022 à 18h

-----

**2022/078**

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Hélène FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2022

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC GOPUB  
POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune procède à la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE touche les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes). La taxe est acquittée par l'exploitant ou le propriétaire du support. En 2021 la mise en recouvrement de cette taxe a induit une recette de fonctionnement de 125 246 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de continuer l'accompagnement par la société spécialisée, GOPUB, qui assure une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière, en vue de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec la société GOPUB, il convient de formaliser une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la date de signature du contrat (ci-annexé) et jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant de 6 255 € HT (avec tranche optionnelle qui correspond au constat sur le terrain des supports déposés et/ou nouvellement implantés).

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société GOPUB.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

